



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DFCAJPI_D2025_13

Défense en référé expertise devant le
Tribunal Administratif concernant la
présence d'un ralentisseur routier sis rue
du Pont de Neuville à Tourcoing,

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté de délégation et de signature de Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint, n°2024-65 du 3 juin 2024,

Considérant que le 17 janvier 2025, Madame Pascale REANT a saisi le Tribunal Administratif de Lille d'un recours en référé expertise du fait de la présence d'un ralentisseur de type « trapézoïdal » en face de son domicile sis 89 rue du Pont de Neuville à Tourcoing – instance 25000450.

DECIDONS

- de défendre à l'action intentée contre la Ville devant le Tribunal Administratif de Lille, sans ministère d'avocat ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le 22 janvier 2025

Envoyé en Préfecture le 31/01/2025
Publié sur le site de la Ville le

Par délégation du Maire
Jean-Marie VUYLSTEKER
Premier Adjoint